

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 11 février 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14

La séance est ouverte à 18H12 et levée à 18H21.

#### Etaient présents en visioconférence :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIÉ, M. Yves MAURICE

#### Etaient absents :

M. Jean-Paul MICHAUD

#### Secrétaire de séance :

M. Loïc ALLAIN

#### Délibération n°2021/005514

Rapport n°2 - Transfert de garantie d'emprunt au profit de LOGE.GBM dans le cadre d'une fusion absorption de Grand Besançon Habitat par la SAIEMB Logement. Garantie de Grand Besançon Métropole à LOGE.GBM à hauteur de 50 % d'un prêt d'un montant total de 175 261 € auprès de la CAFFIL (Caisse Française de Financement Local)

**Transfert de garantie d'emprunt au profit de LOGE.GBM dans le cadre d'une fusion absorption de Grand Besançon Habitat par la SAIEMB Logement.  
Garantie de Grand Besançon Métropole à LOGE.GBM à hauteur de 50 % d'un prêt d'un montant total de 175 261 € auprès de la CAFFIL  
(Caisse Française de Financement Local)**

**Rapporteur** : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

**Résumé :**

Lors de son assemblée générale du 6 octobre 2020, la SAIEMB Logement a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de Grand Besançon Habitat par la SAIEMB Logement, avec effet au 31/12/2020. La nouvelle entité issue de cette fusion absorption, loge.gbm, se voit transférer les emprunts précédemment contractés par l'OPH Grand Besançon Habitat, et sollicite à ce titre la prise d'une délibération pour le transfert de la garantie d'emprunt accordée par GBM pour un prêt auprès de CAFFIL.

Pour information, les garanties accordées pour les prêts par ailleurs contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont automatiquement transférées et ne nécessitent pas de délibérer.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (devenue depuis la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole) a apporté sa garantie à hauteur de 50 % à Grand Besançon Habitat dans le cadre de l'aménagement de 3 locaux commerciaux en RDC d'immeuble locatif social dans un programme locatif à Dannemarie-sur-Crête.

Le prêt, signé le 29 novembre 2006, a été contracté auprès de Dexia Crédit Local (devenu Caisse Française de Financement Local) pour un montant total de 175 261 € (87 630,50 € montant garanti).

Par courrier en date du 6 octobre 2020, la SAIEMB Logement a informé Grand Besançon Métropole que l'assemblée générale de la SAIEMB Logement réunie le même jour, a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de Grand Besançon Habitat par la SAIEMB Logement. La date d'effet juridique de la fusion a été fixée au 31 décembre 2020.

La SAIEMB Logement a donc sollicité Grand Besançon Métropole pour le transfert des garanties d'emprunt accordées à l'OPH Grand Besançon Habitat à la SAIEMB logement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La nouvelle dénomination est à compter de cette date LOGE.GBM.

Le Bureau est invité à confirmer la garantie auprès du nouvel organisme et à prendre la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2006, accordant la garantie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (devenue CU Grand Besançon Métropole) à Grand Besançon Habitat pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un prêt d'un montant initial de 175 261 € contracté auprès de Dexia Crédit Local (devenu CAFFIL) pour l'aménagement de 3 locaux commerciaux en RDC d'immeuble locatif social dans un programme locatif à Dannemarie-sur-Crête.

Vu la demande formulée par la SAIEMB Logement demandant le transfert de la garantie d'emprunt de 50 % à LOGE.GBM, pour le remboursement de cet emprunt,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Article 1<sup>er</sup>** : L'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 87 630,50 € représentant 50 % d'un prêt d'un montant total initial de 175 261 € contracté par Grand Besançon Habitat auprès de la CAFFIL (ex Dexia Crédit Local), transféré à LOGE.GBM conformément aux dispositions susvisées.

La garantie de Grand Besançon Métropole est accordée conformément au tableau ci-dessous, pour la durée résiduelle de l'emprunt.

N° Contrat	Banque	Date de dernière échéance	Montant initial (en euros)
MIN244196EUR	CAFFIL	01/08/2025	175 261 €

Les caractéristiques financières du contrat sont celles visées par la délibération du 20 décembre 2006.

**Article 2** : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGE.GBM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse Française de Financement Local, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50 %, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Grand Besançon Métropole s'engage pendant toute la durée restante du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Mmes Anne BENEDETTO, Marie ETEVENARD et MM. Pascal ROUTHIER, Loïc ALLAIN et Aurélien LAROPPE, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.**

**A l'unanimité, le Bureau :**

- acte le transfert de la garantie d'emprunt,
- adopte cette délibération,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre du transfert.

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

*Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :*

*Pour : 27 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Lorine GAGLILOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Benoît VUILLEMIN, Catherine BARTHELET, Christophe LIME, Michel JASSEY, Christian MAGNIN-FEYSOT, Olivier GRIMAITRE, Fabrice TAILLARD, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Serge RUTKOWSKI, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Frédérique BAEHR, Marcel FELT, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIÉ, Yves MAURICE*

*Contre : 0 Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 5 - Anne BENEDETTO, Marie ETEVENARD, Pascal ROUTHIER, Loïc ALLAIN, Aurélien LAROPPE*